



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation
24.06.2014

L'an deux mille quatorze et le trente juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

N° 14/76

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE Mmes BALOUP, BABAUX, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mmes SANZ, BENTATA-RAUCOULES, Mr GRIMAL, Mme ANGLES, Mr RASKOPF, Mme GONZALES, Mr KOWALCZYK, Mme HOLLINGER-CHAILLET, Mr PEYRONIE, Mme PELLEGRINI.

Absents : Mme Vanille PESA
Mme Blandine THUEL,
Mr Stéphane BARDY
Procuration à Mr SOULA
Procuration à Mme HOLLINGER-CHAILLET
Procuration à Mme PELLEGRINI

Secrétaire : Mme MAILLET-RIGOLET.

Objet de la délibération

Rapporteur : *Madame Tafelski*

**MODIFICATION
MODALITES DU
COMPTE EPARGNE
TEMPS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2004 - 878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2010 instaurant le Compte Epargne Temps,

Adopté à l'unanimité

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier la délibération en date du 29 juin 2009 en intégrant (dans le paragraphe 2 - Période de congés - Pour les agents non titulaires et les titulaires non affiliés à la CNRACL - Dispositions communes) la modification suivante :

"La demande annuelle d'alimentation du compte épargne temps doit être présente une fois par an avant le **31 décembre** au plus tard de chaque année, sauf dérogation due à une situation exceptionnelle" (au lieu de 30 octobre).

Dit que toutes les autres dispositions prévues dans la délibération du 20 juin 2009 restent applicables.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 15 octobre 2014
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Général